

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

N° 143/2023/7.5.3	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à 18h,
Date convocation : 22/09/2023	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, SINIBALDI N., TUCA MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mme ROUX
Procurations :	M. GUILLEMET à M. DAMBLEMONT, M. LAMIEL à M. MONINO
Elus en exercice : 26	Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement – 30^{ème} anniversaire du Domaine CASTAN
Présents : 23	
Absents : 1	
Procurations : 2	Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC
Votants : 25	

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la proposition de partenariat dont il a été saisi de la part du Domaine CASTAN.

Le Domaine CASTAN célébrera le 19 octobre 2023 ses 30 ans d'existence sur la Commune et son terroir. Afin de s'associer à cet évènement local, Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention exceptionnelle de fonctionnement à hauteur de 500 €.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 25 voix pour,

- **DECIDE** qu'une subvention exceptionnelle de 500 € sera octroyée au Domaine CASTAN dans le cadre de la célébration de son 30^{ème} anniversaire.
- **DIT** que cette somme sera payée sur le budget communal 2023 au compte 6574.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 02 OCTOBRE 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_SE-034-213400690-20230928-DEL_143_202

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_SE-034-213400690-20230928-DEL_143_202